



L I G U E R O M A N D E D E F O O T B A L L

Règlement général d'organisation

Le présent règlement, élaboré par le Comité, traite de l'organisation de base des activités de la Ligue Romande de Football (ci-après LRF). Il établit le mode de relations entre les clubs et les organes de la LRF, principalement le Comité. Il fixe les diverses contributions financières des clubs ainsi que les sanctions disciplinaires.

Les règles concernant plus spécifiquement le déroulement des compétitions, notamment les divers aspects sportifs font l'objet du Règlement sur les Compétitions.

Art. 1. – Relations entre les clubs et le Comité

1.1. Permanences

Le Comité assure pendant les compétitions une permanence au Centre sportif du Chalet-à-Gobet (CSRV) pour répondre à toutes les questions. Les dates et horaires des permanences sont communiqués au début de chaque semestre.

1.2. Exclusion des démarches téléphoniques

En raison des très nombreuses obligations du Comité, celui-ci ne répond qu'aux demandes et requêtes formulées par écrit. Les membres du Comité ne doivent pas être contactés personnellement par téléphone.

Art. 2. – Contributions financières des clubs

Les contributions financières des clubs sont basées sur les tarifs ci-dessous. Ils sont valables par saison et par équipe. Les valeurs ci-après sont indiquées en francs suisses et ne sont pas soumises à la TVA.

2.1. Frais fixes par saison

| | |
|---|------|
| Inscription au championnat et à la coupe | 70.— |
| Inscription uniquement au championnat ou à la coupe | 50.— |
| Assurance RC (la participation de base ci-contre peut être adaptée lorsque la prime annuelle est augmentée) | 20.— |
| Frais d'adhésion à la LRF | 50.— |



2.2. Fais variables par saison

| | |
|--|-------|
| Licence par joueur | 5.— |
| Qualification (contremarque) par joueur | 5.— |
| Location du terrain, par match et par équipe | 42.50 |
| Frais d'arbitrage, par match et par équipe | 40.— |

2.3. Mode de paiement

Un acompte de CHF 800.— à CHF 1,000.— est demandé au début de la saison (printemps) et fait l'objet d'un décompte final détaillé en fin d'année.

2.4. Responsabilités

Le club, le président et, le cas échéant, le responsable d'équipe, sont solidaires des engagements financiers découlant de l'inscription d'une équipe aux compétitions de la LRF.

2.5. Centre Sportif Régional Vaudois (CSRV)

Les clubs membres de la LRF deviennent coopérateurs de la société coopérative du Centre sportif. Pour ce faire, ils s'engagent à acheter 4 parts sociales (au minimum) de CHF 250.— chacune. En tant que membres, ils ont ainsi la possibilité d'utiliser les installations du Centre sportif et bénéficient de tarifs préférentiels.

La première année, une garantie de caisse de CHF 250.— est demandée. Elle sera reversée au terme de la saison à la coopérative du Centre Sportif Régional Vaudois (CSRV) pour l'achat d'une part sociale.

2.6. Prime d'assurance

Une assurance responsabilité civile couvrant tous les clubs de la LRF est en vigueur. Elle est obligatoire et la prime est perçue sur le premier décompte de la saison. Il n'existe pas d'assurance accidents officielle de la LRF, le soin étant laissé à chaque club d'en contracter une.

Art. 3. – Budget des clubs

Pour une saison complète, il convient de prévoir un budget d'environ CHF 2,000.— par équipe. Ce montant peut varier en fonction des sanctions et amendes (avertissements, forfaits, etc.) infligées en cours de saison.



Art. 4. – Qualifications et licences

La liste officielle de demandes de qualifications de joueurs doit parvenir au Comité accompagnée des nouvelles licences pour enregistrement et oblitération, selon les directives données par le Comité.

Cette liste doit porter le nom, le prénom et la date de naissance du joueur. S'il joue en ASF, il convient également de préciser la ligue ou la catégorie. Les qualifications supplémentaires en cours de saison se demandent sur les formulaires officiels avec la commande de licences. Celles-ci doivent parvenir au Comité 10 jours avant le premier match disputé par les joueurs concernés. Des joueuses peuvent aussi être qualifiées. Le terme de « joueur » dans le présent règlement désigne donc, en règle générale, aussi bien les hommes que les femmes.

Les joueurs de Super League, Challenge League, première ligue, les juniors interrégionaux A et B ou équivalents ne peuvent pas être qualifiés.

Les joueurs de deuxième ligue peuvent être qualifiés mais une équipe ne peut en inscrire que deux sur la feuille de match. Sont considérés comme appartenant à une ligue ou catégorie de jeu, les joueurs qui évoluent généralement à ce niveau et ne peuvent évoluer à un niveau inférieur. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux joueurs ayant trente-cinq ans révolus ainsi qu'aux joueuses.

Les joueurs de moins de seize ans révolus et les joueuses de moins de dix-huit ans révolus ne peuvent pas être qualifiés.

Toutes modifications du statut d'un joueur altérant sa capacité de jouer en regard de l'alinéa 3 ci-dessus doivent être signalées immédiatement sur formule officielle. Dans l'hypothèse d'un décalage entre le statut d'un joueur et la manière dont il est annoncé à la LRF, c'est le statut réel qui fait foi. La LRF se réserve le droit de prendre toutes sanctions à l'égard du joueur, de l'équipe ou du club dans le cas où un joueur aurait évolué alors qu'il n'aurait pas pu le faire au regard de son statut.

Art. 5. – Championnat

Les équipes participant au championnat sont réparties en plusieurs groupes selon une formule promotion/relégation. Chaque groupe correspond à un niveau de jeu, le groupe A étant le plus fort. Les équipes disputent tout au long de la saison des matches aller et retour.

Les nouvelles équipes, voire celles qui reprennent le championnat après une interruption, sont automatiquement intégrées dans le dernier groupe, sauf dérogation du Comité.

Un club ne peut avoir deux équipes dans le même groupe.



Suivant le nombre d'inscriptions en début de saison, le Comité peut rééquilibrer le nombre d'équipes par groupes.

Les précisions sur le déroulement du championnat sont contenues dans le Règlement sur les Compétitions.

Art. 6. – Coupe

La Coupe se joue par élimination directe selon le Règlement sur les compétitions.

Art. 7 – Sanctions et mesures disciplinaires

7.1. Barème des pénalités

Récapitulatif des amendes et sanctions suivant les cas de figure. Les valeurs ci-après sont indiquées en francs suisses (CHF).

| | | |
|----|---|------------------|
| 1 | Absence non excusée à l'Assemblée générale | 200.— |
| 2 | Absence excusée à l'Assemblée générale | 100.— |
| 3 | Factures non réglées dans les délais + par rappel | 20.— 20.— |
| 4 | Renvoi motivé d'un match dans les délais, sans déplacement de l'adversaire et de l'arbitre | 50.— |
| 5 | Joueur non qualifié (sous réserve d'autres sanctions en cas de récidive) | 50.— à 100.— |
| 6 | Joueur évoluant sous un faux nom (sous réserve d'autres sanctions en cas de récidive) | 100.— à 300.— |
| 7 | Joueur ne présentant pas sa licence sur le terrain | 10.— |
| 8 | Capitaine sans brassard | 10.— |
| 9 | Joueur averti par carton jaune | 20.— |
| 10 | Joueur expulsé temporairement (carton blanc) | 30.— |
| 11 | Joueur expulsé pour faute de dernier recours (carton rouge) + un match de suspension | 50.— à 100.— |
| 12 | Joueur expulsé définitivement (carton rouge) + trois matches de suspension | 50.— à 100.— |
| 13 | Joueur expulsé pour voies de fait + une année de suspension | 100.— à 200.— |
| 14 | Arrêt d'un match pour voies de fait ou autres désordres et indiscipline | 200.— à 400.— |
| 15 | Mauvais comportement hors du terrain, avant, pendant ou après un match (joueur, entraîneur, responsable d'équipe), sous réserve d'autres sanctions. | 50.— à 100.— |
| 16 | Premier forfait + frais de terrain et d'arbitrage | 100.— |



| | | |
|----|---|-------|
| 17 | Deuxième forfait + frais de terrain et d'arbitrage | 200.— |
| 18 | Dès troisième forfait en cours de saison + frais de terrain et d'arbitrage + exclusion éventuelle de l'équipe | 300.— |
| 19 | Retrait d'équipe en cours de saison + refus éventuel de réinscription lors d'une prochaine saison | 100.— |

Les sanctions et amendes sont appliquées par le Comité. Elles sont facturées aux clubs. Le non règlement des amendes peut entraîner la radiation du club fautif des compétitions de la LRF.

S'il le juge nécessaire, le club en cause a la possibilité de faire recours auprès du Tribunal arbitral de la LRF en suivant la procédure. Pour que le recours soit valable, une caution de CHF 100.00 doit être versée immédiatement sur le compte postal de la LRF. Tout jugement rendu par cette instance est sans appel.

7.2. Sanctions en cas d'expulsion de joueurs pour comportement antisportif à l'égard des arbitres, arbitres assistants et juges de touches

| | Faits rapportés ou assimilables | Amende | Suspension |
|---|---|--|---|
| 1 | - Violente réclamation envers un arbitre - Insulte orale ou gestuelle grave ou grossière envers un arbitre - Menaces envers un arbitre Pousser ou toucher l'arbitre sans autre intention | 60.— à 100.— | 2 à 5 matches |
| 2 | Crachat contre un arbitre | 100.— à 200.— | 12 mois à 36 mois |
| 3 | Donner un coup à un arbitre | 200.— | de 12 mois à la radiation définitive |
| 4 | Cas non prévus et particuliers | Sanctions déterminées par le comité de la LRF | |

7.3. Application des mesures disciplinaires

Les sanctions mentionnées sous les chiffres 7.1. et 7.2. sont indicatives et s'appliquent aux cas les plus usuels. La LRF est libre de s'en écarter, que cela soit pour atténuer ou aggraver la sanction, afin de tenir compte des circonstances précises de chaque cas.

En particulier, la sanction sera aggravée en cas de récidive ou de geste particulièrement sordide; elle pourra être atténuée en cas de provocation par la victime.

Les sanctions ainsi prises au sein de la LRF le sont sans préjudice des droits de la victime de porter l'affaire devant la justice ordinaire.



7.4. Faits se produisant après la fin du match

Après le match, même s'il n'est plus autorisé à faire usage de ses cartons, l'arbitre conserve une autorité entière. Il a non seulement le droit mais le devoir de signaler, dans son rapport de match en particulier, tout comportement anti-sportif postérieur au match mais en relation avec celui-ci. Les représentants des clubs (président, responsable d'équipe, entraîneur, etc.) sont tenus, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'aux sanctions qui devraient frapper les auteurs de trouble concernés, de fournir à l'arbitre les renseignements nécessaires (identité des personnes/fauteurs de troubles concernés). Dans la règle, les fautes ainsi constatées après le match seront sanctionnées comme si elles avaient eu lieu pendant le match, voire plus gravement, dans la mesure où notamment le fautif n'a plus l'excuse de la tension du match.

7.5. Effet immédiat de l'expulsion

Le joueur expulsé doit immédiatement quitter le terrain et ses alentours. Jusqu'à la fin de la rencontre, il a l'interdiction de revenir au bord du terrain ou de tenter d'approcher un participant même indirect au match (joueur, arbitre, juge de touche, dirigeant, etc.) à moins qu'il soit de son club. Les responsables du club concerné sont tenus, sous peine de sanction, de prendre toutes les mesures requises pour que la règle qui précède soit respectée.

Le joueur qui est expulsé définitivement (carton rouge) lors d'un match officiel de la LRF est, qu'il ait ou non reçu la sanction consécutive à son expulsion, automatiquement suspendu pour le premier match officiel de son équipe après son expulsion.

7.6. Effet de la suspension

Le joueur sous le coup d'une suspension n'est pas autorisé à exercer une fonction au sein de son club lorsque son équipe joue un match et ceci pendant toute la durée de la sanction.

7.7. Responsabilités du club

Indépendamment de la sanction frappant un joueur pour faute grave, son club peut également être sanctionné pour n'avoir pas pris des mesures adéquates afin d'éviter la récurrence, cela malgré une première faute grave du joueur en question.

En outre, les clubs sont solidairement débiteurs du montant de l'amende infligée à un de leur joueur.

7.8. Effet suspensif

Les réclamations, demandes de reconsidération, dépôts de recours n'ont aucun effet suspensif sur les sanctions prises antérieurement. L'effet suspensif peut toutefois être octroyé par décision du président du tribunal arbitral de la LRF.



Art. 8. – Prix et récompenses

8.1. Challenge fair-play (prix de bonne tenue)

Le Comité organise chaque saison un « Prix de bonne tenue » récompensant l'équipe qui a fait preuve du plus grand fair-play durant le championnat et la Coupe.

Lors de chaque rencontre, l'arbitre évalue les équipes sur la base des critères suivants d'attribution de points :

| | | Point(s) |
|---|---|--------------|
| 1 | Equipement disparate | 1.0 |
| 2 | Capitaine sans brassard | 1.0 |
| 3 | Avertissement et expulsions | |
| | – carton jaune (par avertissement) | 0.5 |
| | – carton blanc (par expulsion temporaire) | 1.5 |
| | – carton rouge (par expulsion définitive) | 3.0 |
| 4 | Equipe incomplète (par joueur manquant) | 0.5 |
| 5 | Forfait | |
| | – équipe en nombre insuffisant | 5.0 |
| | – équipe qui ne se présente pas | 10.00 |
| 6 | Match arrêté pour indiscipline | 5.0 |
| 7 | Juge de touche manquant | 0.5 à 1.0 |
| 8 | Attitude générale de l'équipe : | |
| | comportement, respect du corps arbitral, comportement des officiels, comportement du public . | 0.0 à 5.0 |

Le classement est établi sur la base du nombre de points distribués pondéré par le nombre de matches disputés. L'équipe lauréate est celle qui a enregistré le moins de points. En cas d'égalité la meilleure attitude générale départage les équipes.

Toute contestation sur l'attribution du challenge est tranchée définitivement par le Comité.

8.2. Remise des challenges

Les challenges récompensant les champions de groupes et le vainqueur du prix fair-play/bonne tenue sont remis en fin de saison lors de l'Assemblée générale. Le trophée de la Coupe est remis sur le terrain lors de la finale.

Ces différents challenges et trophées doivent être restitués, gravés et nettoyés, au Comité au plus tard le 31 octobre à l'exception de la Coupe qui doit être rendue avant le 30 juin.



Les clubs ont la charge de faire graver leur nom et l'année du titre sur le trophée.

Art. 9 – Liste d'adresses

Les présidents et responsables d'équipes sont priés d'annoncer sans délai leur changement d'adresse au Comité. Les absences en cours de saison doivent également être signalées.

Art. 10. – Cas particuliers

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité

Art. 11. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 10 mars 2011.

Il abroge et remplace celui du 15 mars 2007.

Lausanne, le 10 mars 2011

Le Comité de la Ligue Romande de Football